

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 mars 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 18 mars 2025 ;

En introduction, l'administration indique que ce projet de modification des articles CH 8 à 13 existants se veut comme une réponse aux difficultés d'application des articles actuels pour des installations fonctionnant au combustible bois dans les ERP. En effet, leur processus de fonctionnement, ainsi que les liaisons fonctionnelles des appareils avec les stockages de combustibles sont aujourd'hui incompatibles avec les dispositions actuelles.

Le développement de ces équipements est en évolution croissante, compte tenu des évolutions normatives permettant de répondre aux objectifs de la SNBC et de la RE2020. Les systèmes utilisés connaissent de fortes améliorations technologiques nécessitant une évolution de l'encadrement réglementaire pour harmoniser les pratiques et pour sécuriser les installations.

Ces modifications n'induisent pas de coût supplémentaire, ni pour les collectivités, ni pour les usagers, mais apportent de nouvelles dispositions réglementaires adaptées au "terrain" tout en garantissant la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

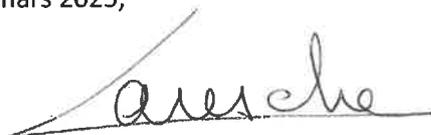
CONTRE : Néant

POUR : FILIANCE / FFMI / France Assureurs / FFB Pôle Habitat / UICB / ADI / F SCOPBTP / USH / UNSFA / FIEEC / CAPEB / SYNTEC / AIMCC / FDMC / FPI / GPFDI / CINOV / FFB / Philippe PELLETIER / Bertrand DELCAMBRE / UFC Que Choisir / AMF 6 France Urbaine / Madame la députée Danielle BRULEBOIS

Abstention : Néant

Christophe CARESCHE

Le 18 mars 2025,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Careusche', written over a horizontal line.

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique